

**Position des services de la Commission sur le développement d'un  
Accord de Partenariat et de programmes en France pour la  
période 2014-2020**

## Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1. DEFIS PRINCIPAUX.....	4
2. PRIORITÉS DE FINANCEMENT.....	10
2.1 Un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation.....	11
2.2 Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables.....	13
2.3 Une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO <sub>2</sub> et économe en ressources.....	14
2.4 Débloquer le potentiel de développement des départements et des régions d'Outre-Mer et améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion (priorités spécifiques aux DROM).....	15
3. FACTEURS DE SUCCÈS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE.....	17
4. PRIORITÉS POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE.....	19
ANNEXE.....	20
A. DISPOSITIONS POUR UNE PROGRAMMATION ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACES.....	20
B. ÉVALUATION DES BESOINS DE FINANCEMENT EN RAPPORT AVEC LES OBJECTIFS THÉMATIQUES.....	21
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: <i>UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE PLUS COMPÉTITIF ET FAVORABLE À L'INNOVATION</i> .....	23
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: <i>AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI PAR DES MESURES FAVORISANT L'ADAPTABILITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES GROUPES LES PLUS VULNÉRABLES</i> .....	27
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: <i>UNE ÉCONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, À FAIBLE ÉMISSION DE CO<sub>2</sub> ET EFFICIENTE EN RESSOURCES</i> .....	31
PRIORITÉ DE FINANCEMENT: <i>DÉBLOQUER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE_MER ET AMÉLIORER L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL AINSI QUE LES POLITIQUES D'INSERTION</i> .....	35
C. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	39

## INTRODUCTION

La sortie de crise et la remise de l'économie européenne sur le chemin d'une croissance durable constituent un défi ambitieux que l'Union européenne (UE) doit relever. La stratégie européenne de sortie de crise passe par l'assainissement des finances publiques, des réformes structurelles promotrices de croissance et des investissements ciblés pour la croissance et l'emploi. Les fonds relevant du CSC<sup>1</sup> peuvent apporter leur contribution à une croissance durable, à l'emploi et à la compétitivité, et accroître la convergence entre les États membres et les régions moins développés d'une part et le reste de l'Union d'autre part.

En vue de s'assurer que les fonds du CSC aient un impact économique et social durable, la Commission a proposé de suivre une nouvelle approche dans l'utilisation des fonds (voir sa proposition pour le **Cadre financier pluriannuel 2014-2020**<sup>2</sup>). Une harmonisation accrue avec les priorités politiques de la stratégie Europe 2020, une conditionnalité macroéconomique ex-ante, une concentration thématique et une incitation à la performance devraient permettre une meilleure rationalisation et efficacité des dépenses. Cette approche souligne la nécessaire hiérarchisation des priorités et l'obtention de résultats. Les Fonds du CSC fourniront ainsi une source d'investissements publics et serviront de catalyseur pour la croissance et l'emploi, en misant sur l'investissement en capital physique et humain, tout en constituant un soutien à la mise en œuvre des **recommandations spécifiques du Conseil** émises dans le cadre du semestre européen. Cette approche est conforme à la demande du Conseil européen du 29 Juin 2012 concernant l'utilisation du budget de l'Union<sup>3</sup>.

Les fonds du CSC devraient viser à promouvoir conjointement la compétitivité, la convergence et la coopération territoriale, en fixant des priorités d'investissement spécifiques et adaptées à chaque pays. Il est nécessaire de recentrer les dépenses sur la recherche et l'innovation, le soutien aux PME, une éducation et une formation de qualité, un marché du travail inclusif, qui promeut des emplois de qualité ainsi que la cohésion sociale. Cette approche devrait également permettre de démultiplier les gains de productivité, de prendre en compte les objectifs en matière de changement climatique et d'opérer la transition indispensable vers une économie respectueuse des ressources et à faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Pour ce faire, la planification et la mise en œuvre des fonds du CSC devront passer outre certaines rigidités administratives lors de la prochaine période de programmation et développer une **approche forte, intégrée** afin de favoriser les synergies et obtenir un impact optimal, dans les États membres et au niveau transfrontalier. Les fonds du CSC doivent concourir à la réalisation des objectifs d'Europe 2020, chacun d'entre eux apportant sa contribution à une croissance intelligente, durable et inclusive. De plus, les fonds du CSC ont un rôle clé à jouer pour soutenir les instruments financiers susceptibles de **mobiliser l'investissement privé** et multiplier ainsi les effets de l'investissement public. En bref, nous avons besoin d'une utilisation bien ciblée et orientée vers les résultats des fonds du CSC en vue de maximiser leur impact sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Les fonds de l'UE couverts par le Cadre Stratégique Commun (CSC) sont le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds de Cohésion (FC), le Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen Maritime et de la Pêche (FEAMP)

<sup>2</sup> COM(2011)500 final, COM(2011)398 final et COM(2012)388 final

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil Européen du 29 juin 2012 (EUCO 76/12)

L'objectif de ce "position paper" est de présenter le **cadre** du dialogue qui associera les services de la Commission et la France dans **la préparation de l'Accord de partenariat et des programmes**, qui débiteront à l'automne 2012. Ce document expose les défis clés spécifiques à la France et présente les positions préliminaires des services de la Commission sur les principales priorités de financement en France, afin que les dépenses publiques concourent efficacement à la croissance. Il en appelle à l'optimisation de l'utilisation des fonds du CSC, qui sera obtenue en établissant un lien étroit avec des réformes encourageant productivité et compétitivité, la mobilisation des ressources privées et le renforcement des secteurs à fort potentiel de croissance, tout en soulignant la nécessité de préserver la solidarité au sein de l'Union et d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles pour les générations futures. Il est également nécessaire de concentrer les dépenses futures de l'UE sur des domaines prioritaires afin de maximiser les bénéfices obtenus, plutôt que de disperser les financements. Les financements européens devraient également être utilisés pour financer les priorités à l'échelle de l'UE et veiller à ce que la France puisse tirer pleinement profit de son appartenance à l'UE. C'est pourquoi les services de la Commission proposent de regrouper et limiter les financements de l'UE aux défis clés décrits dans ce "position paper". Les dépenses publiques nationales doivent pouvoir être utilisées non seulement pour le cofinancement des dépenses européennes, mais aussi pour le financement des investissements complémentaires et liés aux projets financés par l'UE, en particulier au niveau régional et local.

Le point de départ de la réflexion des services de la Commission consiste en l'évaluation de la situation de la France vis-à-vis de ses objectifs Europe 2020. Cette évaluation contenue dans le Document de travail des services sur le programme national de réforme (PNR) pour 2012 et le programme de stabilité, est soutenue par les recommandations spécifiques adoptées par le Conseil le 10 Juillet 2012 et les défis de développement spécifiques. Le "position paper" tient compte de l'expérience des précédentes périodes de programmation, ainsi que des propositions législatives de la Commission pour la période 2014-2020.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, ce document encourage la France et ses régions à développer et mettre en œuvre des stratégies à moyen terme permettant de relever les défis à venir, notamment la mondialisation, tout en veillant à préserver le modèle social européen. De plus, il fournit un cadre flexible à la France et à ses régions pour utiliser et réorienter les ressources européennes, nationales et locales vers la création de croissance et d'emploi, de façon à ce que viabilité budgétaire et politiques favorables à la croissance aillent de pair. Le "position paper" vise également à exploiter les potentialités offertes par la coopération transfrontalière, y compris dans le cadre de stratégies macro-régionales et de bassin maritime, telle la stratégie Atlantique pour la politique maritime intégrée.

Enfin, il invite la France et ses régions à exploiter au maximum les synergies entre les Fonds du CSC et d'autres sources de financement de l'UE dans une approche stratégique intégrée.

## **1. DEFIS PRINCIPAUX**

La France a été initialement moins touchée que d'autres États membres de l'UE par la crise économique et financière. Cela est dû notamment à la présence d'importants stabilisateurs économiques soutenant le revenu disponible des ménages, au niveau relativement faible d'ouverture de l'économie française, à un secteur financier relativement solide ainsi qu'à des interventions adéquates des autorités publiques.

Cependant, après une période de reprise en 2010 et 2011, l'activité économique française connaît à nouveau un ralentissement important, avec une croissance trimestrielle du produit

intérieur brut nulle depuis le quatrième trimestre 2011. Le ralentissement de la croissance rend plus difficile la nécessaire consolidation des finances publiques, alors que la France s'est engagée à ramener à son déficit à 3% du PIB en 2013. Par ailleurs, le faible niveau d'activité s'est traduit par une forte augmentation du chômage dans la seconde moitié de 2011, chômage dont le taux a d'ailleurs retrouvé en 2012 son niveau record de 2009 (10%). Dans un contexte de révision à la baisse des prévisions de croissance pour 2013 – le gouvernement a annoncé une croissance de l'ordre de 0,8% - la dégradation du marché du travail devrait se poursuivre. Le fonctionnement du marché du travail est préoccupant, en particulier à l'égard des groupes les plus vulnérables, comme les jeunes, avec le risque d'une aggravation des taux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Les disparités régionales et territoriales (en matière économique, d'emploi, de pauvreté et d'accès aux services de base) restent par ailleurs une préoccupation importante en France: les régions ultrapériphériques françaises ont un niveau de développement qui ne peut pas être comparé avec le reste du pays. Mais la performance économique de la métropole elle-même est fortement dépendante d'un très petit nombre de régions: l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent à elles seules 45% de la production nationale.

Dans ce contexte, l'une des préoccupations majeures est de réagir à la détérioration de la position compétitive de la France, qui représente un défi à moyen et long terme. Elle a entraîné, au cours des dernières années, une érosion importante de la part de marché dans le commerce international, passée de 4,8% en 2000 à 3,7% en 2011.

La hausse relativement rapide des salaires nominaux en France au cours des dix dernières années a eu pour conséquence de réduire la compétitivité des coûts. Toutefois, l'évolution des parts de marché à l'exportation s'explique en grande partie par la compétitivité hors prix. La compétitivité coûts et la compétitivité hors prix sont étroitement liées en raison de la pression à la baisse que les coûts élevés exercent sur les marges et, partant, sur les investissements. De plus, les entreprises françaises ne sont pas suffisamment innovantes et le nombre d'entreprises qui exportent est limité, ce qui contribue à expliquer la détérioration des résultats à l'exportation de la France.

L'amélioration des perspectives d'emploi des populations les moins qualifiées exige un investissement renforcé dans la formation de la population active. En outre, il s'agit de garantir une croissance économique durable par une bonne gestion des ressources naturelles et une efficacité énergétique accrue dans tous les secteurs utilisateurs (secteurs productifs y compris agriculture, transport et bâtiment). Cette utilisation plus efficace des ressources contribuera à la croissance et à l'emploi au travers du développement d'activités innovantes, de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité.

Dans les régions ultrapériphériques, la diversification et la modernisation des activités économiques représentent un enjeu essentiel. Par ailleurs, le développement des infrastructures de base (notamment dans les domaines des transports, TIC – technologies de l'information et de la communication – et environnement) constitue une condition préalable pour promouvoir la croissance et l'emploi.

Il ressort donc que, pour que les objectifs nationaux Europe 2020 soient atteints en temps voulu, des efforts significatifs devront être faits, à la fois pour relever le taux d'emploi, accroître l'intensité de l'effort en R&D (recherche et développement), augmenter le recours aux sources d'énergies renouvelables et renforcer la lutte contre la pauvreté.

	<b>Situation en France</b>	<b>Objectif national 2020</b>
--	----------------------------	-------------------------------

Objectifs Europe 2020		dans le PNR
Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	69,1% (2011)	75%
3% de dépense en R&D (par rapport au PIB)	2,3% (2010)	3%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% (or 30%,) par rapport à 1990	-11% (2020 projections 2005) - 5% (2010 par rapport à 2005)	-14% (2005-2020)
20% d'énergie de sources renouvelables	13,5% (2010)	23%
20% d'augmentation de l'efficacité énergétique <sup>4</sup>		34Mtoe
Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	12,0% (2011)	9,5%
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	43,4% (2011)	50%
Réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	11,7 millions de personnes (2010)	- 1,6 million de personnes

Les principaux défis auxquels la France doit faire face ont fait l'objet de recommandations spécifiques adoptées par le Conseil le 10 Juillet 2012. Ces recommandations soulignent en particulier la perte de compétitivité de l'économie française et certains dysfonctionnements du marché du travail, relatifs, notamment, au service public de l'emploi, à l'emploi des jeunes et des seniors, ainsi qu'à la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

**En conclusion, dans le cadre de la programmation des fonds du CSC, les principales priorités pour redresser la compétitivité de l'économie française concernent la faible intensité de R&D et d'innovation, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME), le marché du travail, une utilisation durable des ressources (y compris énergétiques) et, pour les régions ultrapériphériques, l'amélioration des conditions socio-économiques générales, la dotation d'infrastructures de base ainsi qu'une meilleure intégration sur le marché régional.**

***Faible intensité en R&D, en particulier dans le secteur privé ; innovation et compétitivité insuffisantes notamment pour ce qui est des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et des PME***

<sup>4</sup> Les Etats membres vont définir/revoir leurs objectifs en cohérence avec la nouvelle méthodologie en matière de fixation des objectifs prévue à l'Article 3(3) de la directive sur l'efficacité énergétique. Elle sera disponible seulement en avril 2013.

Lors de la déclinaison nationale des objectifs de la stratégie "Europe 2020", la France s'est fixé l'objectif ambitieux de porter les dépenses de R&D à un niveau équivalent à 3% du PIB. Les données disponibles pour 2010 montrent une intensité d'environ 2,26% du PIB, ce qui représente une stagnation par rapport à 2009 mais indique, malgré le contexte difficile induit par la crise économique et financière, une tendance au redressement après la diminution enregistrée entre 2003 et 2007.

Dans le secteur privé, l'intensité de R&D a atteint un ratio de 1,39% du PIB en 2009. Elle s'est maintenue à 1,38% en 2010, en progrès depuis 2007 (1,31% du PIB) en dépit de la crise économique. Cependant, l'intensité R&D du secteur privé en France reste nettement inférieure à celle observée dans de nombreux pays de l'OCDE (1,9% en Allemagne, 2,7% au Japon). Le poids des secteurs manufacturiers de haute technologie dans l'économie, et en particulier des secteurs à forte intensité de recherche, est aussi relativement limité par rapport aux pays européens plus avancés.

Le tableau de bord de l'Union de l'innovation constate un déficit d'innovation dans les entreprises françaises, notamment dans les PME et TPE (très petites entreprises). On remarque une faiblesse de l'innovation non technologique, dont les dépenses dans le secteur privé, ainsi que le dépôt de marques et modèles communautaires, restent inférieures à la moyenne européenne. Le nombre de brevets déposés dans les domaines d'intérêt "sociétal" (ex: changement climatique, vieillissement) est également nettement inférieur à la moyenne européenne. Les PME et TPE rencontrent des difficultés dans leur accès aux marchés financiers, notamment dans les phases initiales de vie de l'entreprise et lors d'investissements dans l'immatériel (typiquement RTDI), et utilisent moins les services de TIC.

Dans les territoires ruraux, les politiques des pôles de compétitivité et les pôles d'excellence font face au déficit structurel et croissant de compétitivité et au développement difficile d'activités économiques innovantes et créatrices d'emploi.

Quant aux zones côtières, l'insuffisance de la recherche dans le domaine de l'économie maritime et le manque de coopération transfrontalière en la matière pénalise leur développement durable.

En résumé, la distance à la cible de 3% réside surtout dans la faiblesse de l'intensité R&D dans le secteur privé. Ceci est dû principalement à la structure économique de la France, insuffisamment orientée vers les secteurs intensifs en R&D. L'effort insuffisant des PME et surtout des entreprises de taille intermédiaire (ETI) en matière de R&D est une autre cause structurelle du déficit de R&D dans le secteur des entreprises.

***Chômage et segmentation du marché du travail ont été renforcés par la crise, qui a particulièrement touché les personnes les plus menacées par la pauvreté***

Un des principaux défis de la France a trait à son marché du travail. En outre, certains groupes plus fragiles ont été particulièrement touchés. Le ralentissement économique que connaît actuellement la France compromet ses chances d'atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 75%. Des efforts conséquents devront être entrepris.

Le taux de chômage a franchi la barre des 10% en 2012 et devrait probablement continuer à croître en 2013, selon les projections. Le taux de chômage est encore plus élevé chez les jeunes (15-24) puisqu'il atteint 22,9% en 2011, dépassant ainsi la moyenne européenne (21,4%). D'autres groupes sont particulièrement touchés par la crise, comme les travailleurs peu qualifiés, dont le taux d'emploi est passé de 58,5% en 2003 à 54,9% en 2011. Le taux d'emploi des ressortissants non européens est très bas: 47%, soit 11 points de pourcentage de

moins que la moyenne européenne. Le taux d'emploi des séniors, s'il progresse malgré la crise, reste toutefois bien inférieur à la moyenne européenne (- 6p.p.).

Le taux de chômage de longue durée a franchi le seuil des 4% à la fin de l'année 2011. Par ailleurs, la dégradation de la conjoncture économique exacerbe le dualisme du marché du travail. Dans ce contexte, le service public de l'emploi est appelé à jouer un rôle primordial. Si des réformes ont été entreprises pour améliorer son fonctionnement, la fusion du service de placement des demandeurs d'emploi (ANPE)<sup>5</sup> et de l'agence chargée de gérer les prestations de chômage (UNEDIC)<sup>6</sup> en un seul organe (Pôle emploi) doit encore tenir ses promesses en matière d'aide et de conseils personnalisés aux demandeurs d'emploi. L'augmentation du nombre d'inscrits sur les listes de demandeurs d'emploi et de la part des demandeurs d'emploi de longue durée parmi les inscrits pèsent sur le fonctionnement de Pôle emploi. Par ailleurs, le taux de participation à l'apprentissage tout au long de la vie est bas (5,5% contre 8,9% pour l'UE). Ce taux est encore plus bas pour les groupes les moins qualifiés (2,5% pour les niveaux d'éducation pré-primaire et d'enseignement de premier cycle) et il se dégrade nettement avec l'âge. Pourtant, une formation appropriée permettrait aux travailleurs d'augmenter leur niveau de qualification et de maintenir leurs compétences, voire de se reconverter pour faire face aux mutations économiques.

La détérioration du marché du travail touche en priorité les publics les plus vulnérables, ce qui rend difficile la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté. Ces problématiques sont exacerbées dans certains territoires métropolitains comme les zones urbaines sensibles (ZUS). En 2009, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté atteignait 32,4%<sup>7</sup> dans les ZUS, contre 13,5% en moyenne en France métropolitaine. Le taux de chômage est également nettement plus élevé dans les ZUS que sur le reste du territoire (respectivement 20,9% et 9,4% en 2010). Il conviendra donc que les autorités françaises portent une attention particulière à ces groupes les plus menacés par le risque de pauvreté et à leur situation vis-à-vis de l'emploi.

### ***Transition vers une économie à faible intensité en carbone, utilisation durable des ressources et protection de l'environnement***

Depuis 2007 et le "Grenelle de l'environnement", la France a identifié la production d'énergies renouvelables comme étant l'un des deux piliers de sa politique énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique (en particulier celle des bâtiments). Même si la France était déjà en 2010 le second producteur et second consommateur d'énergies renouvelables de l'UE<sup>8</sup>, le défi est d'arriver à ce que 23% de la consommation énergétique du pays proviennent d'énergies renouvelables d'ici 2020 (soit 3 points de plus que l'objectif de l'Union et surtout 10 points de plus par rapport à 2010), comme elle s'y est engagée à travers la Directive européenne 2009/28/EC. Selon cette même directive, les énergies renouvelables devront également représenter 10% de l'énergie totale utilisée dans les transports d'ici 2020.

L'amélioration de l'efficacité énergétique représente un autre défi d'envergure. La France s'est en effet fixé l'objectif de réduire son intensité énergétique de 2% par an jusqu'en 2015, puis

---

<sup>5</sup> Agence Nationale Pour l'Emploi

<sup>6</sup> Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce

<sup>7</sup> Source: Observatoire National des ZUS

<sup>8</sup> Chiffres clés de l'énergie – édition 2011 (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

de 2,5% par an de 2015 à 2030. Le bâtiment représente un gisement d'économies très important – sa part dans la consommation finale d'énergie est de 43% – mais des économies d'énergie sont également possibles dans l'industrie et les transports. Les interventions en matière de transports sont en outre une composante importante pour réussir le passage à une économie à faible émission de carbone. Dans le cas français, l'exemple du fret est significatif puisque le réseau routier et autoroutier représente à lui seul 80% du trafic de marchandises.

L'écologie et les éco-activités sont également des chantiers prioritaires français. Des efforts considérables doivent être faits, au niveau national ainsi qu'au niveau de la coopération territoriale, dans tous les domaines de protection de l'environnement, notamment la préservation de la biodiversité. A titre d'exemple, la France occupe le cinquième rang mondial pour le nombre d'espèces menacées et un bon état écologique des eaux n'est assuré que dans 40% des cas. En France, les sources de pollution principales sont les nitrates, les phosphates et les pesticides. L'eutrophisation est présente dans tous les bassins versants, les zones marines et côtières et génère, dans certains zones, des problèmes majeurs de santé publique (algues vertes, etc.). L'agriculture a contribué à 17,86% du total des émissions de gaz à effet de serre en France en 2010, un niveau élevé comparé à la moyenne de l'UE de 10,63%.

La préservation des ressources halieutiques et marines et leur utilisation durable sont un enjeu permanent pour le développement de "l'économie bleue". Il faut également promouvoir la prévention de la surpêche; en effet, 80% des stocks sont en situation de surpêche en Méditerranée et 47% en Atlantique<sup>9</sup>.

### ***Améliorer les conditions socio-économiques générales et du marché du travail ainsi que l'équipement en infrastructures dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM)***

Les données socio-économiques récentes mettent en évidence les écarts importants qui séparent les territoires d'outre-mer français des régions de métropole et de la moyenne nationale, au niveau du produit intérieur brut, mais aussi de l'emploi et du chômage, particulièrement élevé chez les jeunes. Cette situation précaire est la résultante d'une série de facteurs historiques et sociologiques, de l'éloignement de la métropole - avec les surcoûts importants que cela génère - et d'un isolement qui rend difficile l'établissement de réseaux de compétence. Elle est aussi le fruit d'une localisation dans un environnement économique où les échanges commerciaux sont difficiles, en raison du coût élevé de la main d'œuvre dans les DROM.

L'activité des PME des DROM est concentrée dans un nombre limité de domaines tels que l'agriculture (notamment la filière canne à sucre/rhum et la banane), la pêche et le tourisme. Le tissu des entreprises est constitué de PME et surtout de TPE, pour lesquelles l'accès au financement est difficile. Le tourisme constitue un potentiel réel mais sous-exploité. Une réflexion et une stratégie adaptées devraient permettre de le valoriser de façon innovante et durable. Par ailleurs, les modes d'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques par exemple) devront être rendus plus durables.

La dépendance du réseau numérique à un seul câble de connexion sous-marin de faible capacité, comme on le constate à la Réunion, ne garantit pas la permanence du service ni ne permet de répondre à l'augmentation régulière des besoins en débit. En outre, malgré des efforts importants consentis en faveur des infrastructures de base (transports, environnement, éducation, social, santé) lors des programmations antérieures, les besoins locaux restent très

---

<sup>9</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL concernant une consultation sur les possibilités de pêche pour 2013. COM (2012) 278 final du 7.6.2012.

importants. Ils appellent de nouveaux soutiens, afin que les populations comme les entreprises puissent bénéficier de conditions comparables à celles de la métropole et des différents pays de l'Union. Il est également important d'assurer une meilleure insertion de ces territoires dans leur environnement régional.

La situation sociale et du marché du travail dans les DROM est préoccupante.

Le taux d'emploi des actifs de 20 à 64 ans (entre 50 et 55% en 2010 pour les Antilles, Guyane, Réunion) est très éloigné des objectifs Europe 2020. La situation est particulièrement difficile à Mayotte, avec un taux d'emploi de 40% (2009) et de seulement 7,8% pour les jeunes et 30,8% pour les femmes.

Dans les DROM, 60% des jeunes occupent un emploi de courte durée. La durée du chômage est trois fois plus importante qu'en métropole. La part des chômeurs de longue durée se situe entre 60% (Réunion) et 81% (Guadeloupe), contre 40,4% en métropole, en 2010.

Le niveau d'éducation des jeunes et de qualification de la population active est très inférieur à celui de la métropole. Une part élevée de jeunes n'accède pas au secondaire supérieur. 60% des demandeurs d'emploi ont un niveau inférieur au baccalauréat. Le taux de décrochage scolaire peut atteindre 43% dans certains territoires.

L'objectif de réduction du taux de pauvreté d'Europe 2020 justifie un effort particulier dans les DROM où 20% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, un taux en nette progression depuis 2001. La Guyane et Mayotte ont un taux de pauvreté relatif élevé qui s'explique par la forte immigration provenant des pays voisins.

Les zones ultramarines se caractérisent par un maillage territorial insuffisant en matière de services médicaux et sociaux. Sont en cause leur insularité, leur éloignement géographique ou encore leur étendue ( dans le cas de la Guyane). Ces lacunes portent préjudice en priorité aux personnes en situation précaire, surtout lorsqu'elles sont étrangères. Au niveau de l'accueil préscolaire, la diversification des modes d'accueil et leur capacité sont moindres par rapport à la métropole.

Un facteur important de freinage du processus de développement des DROM, en particulier certains d'entre eux, réside dans l'efficacité réduite des administrations et des services publics mis à la disposition des citoyens. Dans ces territoires, les parties prenantes ont une capacité limitée à participer à la mise en œuvre des politiques en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'action sociale.

## **2. PRIORITÉS DE FINANCEMENT**

Les fonds relevant du CSC contribueront à relever les principaux défis de développement de la France et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Chaque fonds devrait donner la priorité, le cas échéant, aux thèmes abordés dans les recommandations spécifiques du Conseil et dans le programme national de réforme. Bien que les recommandations spécifiques adressées à la France visent également à remédier, à moyen et long terme, à la perte de compétitivité de l'économie française, ces recommandations ne nécessitent pas forcément un financement et ne sont donc pas toujours directement opérationnelles du point de vue des fonds relevant du CSC. Pour le développement rural et la pêche, les priorités de financement contribueront également aux politiques communes de l'agriculture et de la pêche. Un financement ciblé devrait exploiter le potentiel de croissance de "l'économie bleue" de la France, en conformité avec les orientations pour la politique maritime française jusqu'en 2020. À cette fin, l'intervention des fonds du CSC doit être concentrée sur un nombre limité

de priorités. L'expérience montre que la concentration thématique permet une augmentation de l'efficacité des interventions publiques en atteignant une masse critique ayant un impact réel sur la situation socio-économique d'un pays et de ses régions. En outre, en période de discipline budgétaire il est d'une importance capitale d'identifier des priorités. Toutefois, l'ordre dans lequel elles sont présentées dans ce document ne constitue pas un classement.

Les services de la Commission ont identifié quatre domaines prioritaires qui correspondent aux défis spécifiques auxquels la France doit faire face et sur lesquels elle souhaiterait concentrer les financements pour la prochaine période de programmation 2014-2020. Ces priorités reflètent l'importance des besoins de financement et la contribution potentielle à la croissance et à l'emploi.

Une plus grande flexibilité a été intégrée à l'architecture de la nouvelle programmation afin d'être en mesure de répondre aux nouveaux défis et aux événements inattendus et de permettre des reprogrammations pour des motifs justifiés.

## **2.1 Un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation**

En raison de l'importance d'augmenter l'intensité en R&D pour améliorer la compétitivité de l'économie française, et eu égard à l'effort à fournir pour atteindre l'objectif national Europe 2020, une augmentation de la part relative des fonds du CSC investis sur ces problématiques est envisagée, en comparaison de la période de programmation 2007-2013.

### ***Augmenter l'investissement en R&D et innovation, en premier lieu dans le secteur privé***

Accélérer la dynamique d'investissements en R&D et innovation, afin d'atteindre, en 2020, l'objectif de 3% du PIB que la France s'est fixé, reste l'un des objectifs primordiaux pour l'action des fonds du CSC, en complémentarité avec les autres politiques communautaires.

Pour atteindre cet objectif principal, l'action des fonds du CSC doit permettre prioritairement d'accroître les investissements en R&D et innovation, en particulier par les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), de soutenir le financement et la croissance des PME innovantes, y compris via les clusters, ainsi que de rendre plus efficace l'action des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence rurale dans les territoires ruraux.

Le renforcement du lien entre éducation supérieure et monde de l'entreprise est également à envisager par le développement des formations liées à la connaissance de l'entreprise, à l'entrepreneuriat et à l'innovation. En outre, les liens entre recherche et entreprise doivent être améliorés, en particulier en favorisant les transferts et l'exploitation des résultats de la recherche publique par le secteur privé. Cette stratégie devra s'inscrire dans le cadre d'un processus de "spécialisation intelligente" des stratégies nationales et régionales en matière de recherche et innovation.

En ce qui concerne le financement des infrastructures de recherche, l'action des fonds du CSC doit favoriser l'évolution des structures de recherche selon une logique de "centres de compétence" suivant des approches sélectives dans les domaines prioritaires indiqués dans les stratégies régionales de recherche et innovation.

En complément de ces quatre domaines d'action, la France devrait améliorer les mécanismes de gouvernance pour assurer un soutien efficace aux activités de R&D et innovation. La France devrait également promouvoir sa participation aux réseaux internationaux de recherche.

## ***Améliorer la compétitivité et l'innovation des secteurs productifs, y compris dans l'agriculture et l'industrie de la pêche***

Pour ce qui est de la compétitivité des PME, la priorité des fonds du CSC est de soutenir l'effort d'innovation des entreprises par le biais du financement de régimes d'aide "ad hoc" ainsi que par l'amélioration des mécanismes de transfert des résultats de la recherche publique. Par ailleurs, la mise en œuvre de partenariats entre plusieurs entreprises afin de promouvoir l'innovation est une voie qui pourra être encouragée.

Un soutien à l'entrepreneuriat pourra également être envisagé afin d'augmenter la part des entrepreneurs dans la population française. En particulier, des actions de sensibilisation et d'accompagnement (par exemple de mentorat), ainsi que des incitations à la création de nouvelles entreprises, notamment par les jeunes et dans les secteurs à haute intensité de connaissance, peuvent être mises en place. Le développement des PME doit être encouragé, notamment celui des industries "créatives" et des services innovants liés à de nouveaux besoins sociétaux (par ex. dans le domaine social, de la santé, de l'environnement).

Dans le domaine agricole en particulier, l'augmentation de la production doit aller de pair avec une amélioration de la viabilité économique des producteurs primaires, qui ont vu leur part de valeur ajoutée diminuer au sein de la filière alimentaire au cours des dix dernières années. Il ne sera possible d'augmenter la production agricole et de lui conférer un caractère durable qu'en déployant des efforts considérables en matière de recherche et d'innovation à tous les niveaux<sup>10</sup>.

Dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, un changement structurel est indispensable, et doit viser à la diversification des industries et des zones concernées, à partir de nouveaux modèles économiques.

### ***Développer les TIC (services et applications)***

Les fonds du CSC doivent être utilisés pour promouvoir le développement d'applications et services TIC et accompagner les mutations sociales d'envergure, par exemple dans le domaine de la santé, de la réduction des émissions de carbone, de l'éducation, de l'administration et pour promouvoir l'inclusion, notamment celle des personnes âgées. La construction des infrastructures de base de TIC en France métropolitaine ne fait pas partie des priorités des fonds du CSC dans le cadre de la programmation 2014-2020.

### ***Améliorer l'accès au financement et aux services avancés pour les PME***

Les conditions d'accès aux financements doivent être améliorées, notamment pour les petites entreprises, les PME innovantes et les entreprises dans les phases initiales de leur vie (amorçage) ou les phases d'expansion postérieures, par le recours à des instruments financiers visant, par exemple, la garantie de prêts, où l'effet de levier des fonds est maximisé, ou le renforcement des capitaux propres de l'entreprise.

Un effort spécifique doit également être fait pour faciliter l'exploitation commerciale des nouvelles idées et favoriser l'accès des PME aux services de conseil, notamment en matière de TIC. L'amélioration de la projection internationale des PME françaises peut être soutenue par un recours accru, et à conditions facilitées, à des services spécifiques dans le domaine du marketing.

---

<sup>10</sup> COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur le partenariat européen d'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» COM(2012) 79 final

## **2.2 Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables**

Il est important que les fonds du CSC contribuent efficacement à la création d'emploi. Ainsi, conformément aux recommandations du Conseil, la France devrait concentrer ses investissements sur les problématiques d'emploi et d'éducation. La part relative des fonds du CSC investis sur ces problématiques devrait par conséquent augmenter par rapport à la période de programmation 2007-2013. La lutte contre la pauvreté devra également se poursuivre dans un contexte de détérioration de la situation sur le marché du travail. Un effort spécifique devra être prévu pour les zones les plus touchées par ces problèmes.

### ***Favoriser l'adaptabilité des travailleurs et lutter contre le chômage grâce à un fonctionnement renforcé du service public de l'emploi et un plus grand investissement dans le capital humain***

Etant donné l'importance de Pôle emploi dans ce contexte de dégradation économique, la réforme du service public de l'emploi doit être soutenue par les fonds du CSC. Il est crucial de remédier aux insuffisances actuelles de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Des actions visant à améliorer le fonctionnement de Pôle emploi pourraient être financées, comme l'investissement dans le renforcement des compétences et des aptitudes du personnel chargé du suivi des chômeurs. Des initiatives permettant de mieux coordonner l'action des différents acteurs pourraient également grandement contribuer à une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi et leur permettre d'accéder plus rapidement à d'éventuelles formations.

Pour faire face à la conjoncture défavorable que connaît le marché du travail, les fonds du CSC devraient agir pour prévenir toute dégradation importante du capital humain. Il leur faut ainsi contribuer à l'augmentation de la participation à la formation tout au long de la vie des adultes, en particulier les moins qualifiés, ceux qui ont besoin d'une reconversion, et les plus âgés.

### ***Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion***

Certaines catégories de la population souffrent d'un taux d'emploi particulièrement bas et/ou d'un taux de chômage nécessitant une attention particulière.

Étant donné le faible taux d'emploi des seniors et leur exposition accrue au risque de chômage de longue durée, les fonds du CSC devraient contribuer au financement de mesures visant à accompagner le vieillissement de la population active et à permettre aux travailleurs âgés de rester plus longtemps sur le marché du travail. Des actions devraient viser notamment à faciliter le retour à l'emploi des seniors après une période de chômage.

Les 15-24 ans connaissent un taux de chômage inquiétant qui appelle les fonds du CSC à agir en faveur des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Il faut remédier aux grandes difficultés que rencontrent les jeunes à intégrer le marché du travail, en particulier les moins qualifiés. Il convient à la fois de réduire le nombre de jeunes très peu qualifiés, inactifs ou inoccupés, mais également de développer des mesures destinées à les faire participer à des formations ou des enseignements qui leur permettront de réintégrer un parcours les menant vers l'emploi.

D'une manière plus générale, il incombe à l'action des fonds du CSC de contribuer à enrayer la hausse préoccupante du nombre de chômeurs en France. Il s'agit donc d'intervenir pour aider l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs afin d'augmenter notamment

le taux d'emploi des personnes peu qualifiées, des non-ressortissants de l'UE, des jeunes et des séniors.

Enfin, la crise et la dégradation du marché de l'emploi voyant leur impact démultiplié auprès des personnes déjà les plus menacées par la pauvreté, les fonds du CSC doivent poursuivre leur action en faveur de la lutte contre la pauvreté. Il est important de poursuivre tout particulièrement l'action entreprise jusqu'à présent dans le domaine de l'inclusion active via des mesures permettant aux personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale<sup>11</sup> de revenir vers l'emploi ou d'accéder à des formations ou des enseignements de qualité. L'amélioration de l'intégration des immigrés demeure une question importante. Dans les zones rurales, la possibilité d'accéder aux services de base et la lutte contre l'exode rural restent primordiales.

### **2.3 Une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO<sub>2</sub> et économe en ressources**

En raison de l'importance de l'effort à faire pour atteindre les objectifs nationaux Europe 2020 en matière d'énergie produite à partir de sources renouvelables et d'efficacité énergétique, la part relative des fonds du CSC investis sur ces problématiques devrait augmenter par rapport à la période de programmation 2007-2013.

#### ***Augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments)***

Les fonds du CSC doivent contribuer aux efforts pour atteindre l'objectif de diminution de 38% de la consommation d'énergie du bâti existant d'ici 2020. Les financements devraient être alloués en priorité aux projets excédant le niveau minimum de performance énergétique – tels qu'ils doivent être mis en œuvre par la directive 2010/31/UE – et promouvoir des rénovations exemplaires pour chaque type de bâtiment, en commençant par le secteur public. La création de réseaux d'échanges de bonnes pratiques entre Etats membres peut avoir un rôle important pour réussir cette action.

Concernant le secteur des entreprises, il faut soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant, en particulier aux PME, de réduire leur consommation énergétique. Dans le domaine des transports, il faut donner la priorité à des projets de transports durables et respectueux de l'environnement, y compris dans les zones frontalières, permettant à la fois une réduction des émissions de gaz à effet de serre (26% de ces émissions proviennent du transport) et une diminution de la consommation énergétique de ce secteur.

#### ***Augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables***

Il est primordial de concentrer l'intervention sur l'objectif de 23% de production d'énergie de source renouvelable, en cohérence avec les projections et mesures du Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables soumis par la France à la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009/28/EC. À titre indicatif, les régions françaises pourraient utiliser les fonds européens pour des projets favorisant le thermique (qui représente la moitié de l'énergie consommée en France chaque année) et privilégiant la production locale d'énergie (énergies marines, biomasse, géothermie, énergie solaire et éolienne, photovoltaïques installés dans les exploitations agricoles qui peuvent éventuellement vendre de l'énergie au réseau de l'EDF, déchets agricoles, récupération d'énergie en provenance de sites industriels...).

---

<sup>11</sup> "At risk of poverty or social exclusion" ou AROPE

Il est aussi important de promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable. Ces réseaux permettent d'utiliser en zone urbaine des énergies renouvelables difficiles d'accès ou d'exploitation.

***Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura 2000)***

Les interventions doivent viser, en zones rurales, l'amélioration de la qualité des eaux (dans le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive Nitrates) et la maîtrise de la gestion de l'eau grâce à des procédés innovants pour l'entretien des réseaux et pour améliorer l'efficacité des réseaux d'irrigation, le développement ou le soutien de systèmes de gestion plus efficaces et le développement d'installations transfrontalières de distribution et traitement des eaux.

Les risques liés au changement climatique (risques d'érosion, d'inondations, incendies...) devront être pris en considération, notamment dans les zones côtières, et en étroite collaboration avec les pays voisins.

Il est important d'assurer une bonne gestion des sols, affectés par un processus de dégradation et d'artificialisation qui menace à la fois leurs fonctions productives et leurs fonctions environnementales; des actions doivent être mises en place pour faire face aux risques tels que l'érosion, les inondations, les glissements de terrain, l'acidification, la salinisation, l'utilisation des pesticides, la baisse du taux de matière organique qui induisent la diminution de la fertilité de sols et les pollutions minérales et organiques.

Il faudra également poursuivre les efforts en matière de protection et de gestion du réseau Natura 2000<sup>12</sup> ainsi que les autres zones à Haute Valeur Naturelle, tout en tenant compte de l'établissement du cadre d'action prioritaire (PAF). Dans les zones urbaines, rurales et côtières, il est opportun d'établir des infrastructures "vertes" permettant une valorisation adéquate de l'environnement et une protection efficace de la biodiversité en garantissant des "continuums écologiques"<sup>13</sup>.

La réforme de la Politique Commune de la Pêche devrait entraîner la mise en place de modes de pêche durables pour les secteurs maritime et de la pêche, de façon à soutenir le développement économique des communautés de pêche. Les investissements devraient permettre de libérer le potentiel de croissance de l'économie bleue et soutenir des emplois durables.

**2.4 Débloquer le potentiel de développement des départements et des régions d'Outre-Mer et améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion (priorités spécifiques aux DROM)**

***Promouvoir un développement innovant des ressources locales et diversifier les activités économiques***

---

<sup>12</sup> DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7)

<sup>13</sup> Communication de la Commission du 3 juin 2011 «La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020» [[COM\(2011\) 244](#) final - Non publié au Journal officiel].

Les actions en faveur de la R&D et de l'innovation, y compris agricole et maritime, devront être concentrées sur les potentialités des régions d'outre-mer, en tenant compte de la réalité économique et sociale qui est la leur, afin d'accompagner le développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises. Le concept d'innovation ne sera pas limité aux approches technologiques mais visera également le transfert de savoir-faire et l'adaptation de méthodes éprouvées aux produits de ces régions, ainsi que la notion de service et de nouveaux modes d'organisation. Ces actions devront s'appuyer sur la valorisation innovante des potentialités locales, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, des énergies renouvelables, de l'environnement et de la biodiversité ainsi que l'aérospatiale et l'océanographie.

L'accès au financement pour les PME et TPE doit être facilité. Les DROM connaissent à cet égard une situation défavorable par rapport au reste de l'Union européenne. Compte tenu du contexte économique spécifique de ces régions, il y a lieu de mettre en place en faveur des PME et TPE des dispositifs adaptés sur les plans administratif, technique et financier, via notamment de nouvelles formes d'instruments financiers.

### ***Améliorer l'intégration des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail***

Dans les DROM, les difficultés d'insertion sur le marché du travail sont amplifiées pour les jeunes et les groupes plus vulnérables (chômeurs de longue durée, femmes, migrants), qui possèdent un faible niveau de qualification. Dans les mécanismes d'amélioration de l'accès au marché du travail qui seront mis en œuvre, il faudra concentrer les efforts sur ceux qui favorisent l'insertion des jeunes, tels l'apprentissage et l'alternance école/formation/travail et l'amélioration des compétences dans le cadre de parcours de formation tout au long de la vie.

Un effort supplémentaire sera nécessaire en faveur de la réduction du décrochage scolaire et de la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité. Les mesures pourront concerner la mise en œuvre de politiques cohérentes et globales telles la prévention, l'intervention précoce ou la compensation ("écoles de la deuxième chance"). Il faudra aussi prévoir des programmes de soutien aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, afin de permettre leur intégration dans le système d'enseignement général.

Enfin, la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales pourra constituer un atout important pour le développement socio-économique des territoires d'outre-mer ainsi que pour l'intégration des groupes cibles au marché du travail.

### ***Amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC et de transport urbain propre***

L'accès à des réseaux de communication électroniques fiables et compétitifs constitue un enjeu majeur pour le développement de l'activité économique. Le développement de secteurs compétitifs régionaux grâce aux TIC nécessite que les retards relevés dans certains DROM en matière d'accès, de tarifs, de qualité et de sécurité des services, y compris en ce qui concerne le haut débit soient comblés.

Les handicaps liés à l'insularité et à l'éloignement rendent nécessaires le maintien de mesures destinées à favoriser la circulation et l'accessibilité de ces régions aux biens et aux personnes. Dans ce contexte, la compensation des surcoûts au titre de l'allocation devrait se poursuivre, mais sur des bases objectives qui tiendront compte de la mise en œuvre réelle de ces dispositifs au titre de la programmation 2007-2013. Ces actions de compensation accompagneront un certain nombre d'investissements d'infrastructures ciblés. Ces

interventions sont conditionnées à la mise en place d'un cadre sectoriel spécifique assurant la complémentarité et la cohérence des investissements entre les différents territoires.

Les actions visant à réduire la densité du trafic routier par des améliorations du réseau routier, par le développement d'alternatives en termes de transport en commun, y compris maritimes, par l'utilisation de véhicules moins polluants devraient être encouragées.

### ***Protéger l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau***

Des actions ciblées sur les infrastructures prioritaires dans le domaine du traitement des déchets (dans le respect de la "hiérarchie" définie à l'article 4 de la directive 2008/98/CE), ainsi que de la gestion et assainissement des ressources en eau, seront mises en place afin d'assurer l'élimination des problèmes récurrents actuels.

Des actions de prévention et de gestion des risques liés au climat, parmi lesquels les risques d'érosion, d'inondations et ceux liés aux catastrophes climatiques (ouragans), pourront être financées sur base d'une programmation pertinente de secteur et dans le cadre d'actions conjointes avec les pays voisins. Sont à prévoir aussi des interventions en faveur de la protection de la biodiversité caractéristique de ces territoires. La mise en œuvre d'une politique forestière durable est également nécessaire dans les DROM avec un accent particulier sur la prévention des risques.

### ***Améliorer l'offre de services essentiels***

Les fonds du CSC doivent produire un effort supplémentaire par rapport aux interventions de l'État français, en vue d'obtenir une amélioration des prestations offertes par les structures éducatives et sociales de ces territoires, en termes qualitatifs et quantitatifs. Ces efforts doivent venir compléter les interventions visant à l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris aux soins de santé et aux services sociaux d'intérêt général. Il faudra en particulier soutenir les services d'éducation et d'accueil préscolaires, par le biais, notamment, d'approches intégrées combinant des services de garde d'enfants, d'éducation, de santé et d'aide aux parents. L'accent devra être mis sur la prévention du placement des enfants en institution.

### ***Une administration efficace et des partenaires compétents : la condition préalable au développement des DROM***

L'amélioration de la gouvernance est un objectif important dans tous les DROM, car les faiblesses des capacités institutionnelles peuvent constituer des entraves majeures au processus de développement de ces territoires. La récente "départementalisation" de Mayotte, en particulier, rend nécessaire un effort accru dans ce sens.

## **3. FACTEURS DE SUCCÈS POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE**

Les réformes structurelles jouent, avec la discipline financière, un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité globale et, de ce fait, du potentiel de croissance de l'économie française. Elles sont aussi une condition essentielle à la mise en œuvre efficace des fonds du CSC qui ne peuvent avoir un impact optimal que si un cadre politique, juridique et administratif approprié est en place.

Par conséquent, le nouveau Règlement portant dispositions communes relatives aux fonds du CSC fixera des **conditionnalités ex ante**, notamment en ce qui concerne les problématiques liées à la compétitivité. Ainsi, il est particulièrement important pour la France de veiller à ce

que son cadre réglementaire et administratif soit vecteur de croissance pour les entreprises/les PME. Une attention particulière devrait également être portée à une mise en œuvre en France du « Small Business Act » pour l'Europe.

Ces **conditions préalables à l'utilisation efficace et efficiente des fonds de l'UE** doivent être remplies au moment de l'adoption d'un programme. La Commission examinera officiellement les informations fournies par la France dans le cadre de son évaluation de l'accord de partenariat et des programmes. Sur base de l'expérience de la période de programmation actuelle, les services de la Commission ont identifié un certain nombre de **conditionnalités ex ante critiques pour la mise en œuvre efficace des priorités de financement ci-dessus**. Les autorités françaises doivent prendre des mesures pour remplir les conditions préalables pour une dépense efficace dans chacun de ces domaines avant le début de la prochaine période de programmation.

- Pour la priorité d'investissement "Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives", les services de la Commission sont d'avis que la conditionnalité "des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées en cohérence avec les lignes directrices pour les politiques de l'emploi" n'est pas remplie, en raison des déficiences du service public de l'emploi.
- En ce qui concerne la pêche, les conditionnalités ex-ante portent sur l'adoption d'un plan stratégique national pluriannuel pour l'aquaculture, sur la capacité administrative pour la collecte des données de base pour la gestion de la pêche et sur la mise en œuvre d'un système de contrôle, d'inspection et de suivi de la PCP. Cette dernière conditionnalité n'étant actuellement que partiellement satisfaite, des efforts doivent être réalisés pour assurer une complète conformité avec les règles de contrôle. Quant à la collecte des données de base pour la PCP, la France doit poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité et la disponibilité des données pertinentes et assurer une transition réussie de la gestion directe vers une gestion partagée de ces activités.

Le respect de ces conditionnalités spécifiques **nécessite un effort important** afin de permettre et faciliter **la mise en œuvre à temps des fonds du CSC**.

Assurer la mise en œuvre efficace des Fonds du CSC dans les DROM (y compris la réalisation des conditionnalités ex ante) nécessite une amélioration des capacités administratives et l'application efficace de la législation de l'UE (dans les domaines de l'environnement, des aides d'État et des marchés publics ainsi que de la gestion financière et de la gestion et contrôle), la mise au point de procédures adéquates de sélection de projets innovants et la réalisation d'une analyse approfondie des besoins de financement des PME en vue de concevoir des systèmes de soutien appropriés. Une meilleure coopération avec les pays et territoires voisins est à développer pour favoriser l'insertion des DROM dans leur cadre régional.

Si les conditionnalités ex ante ne sont pas remplies au moment de soumettre l'Accord de partenariat à la Commission, les autorités françaises devront prévoir un ensemble de mesures à prendre au niveau national et régional et un calendrier pour leur mise en œuvre. Toutes les conditionnalités ex-ante doivent être remplies à la date convenue et au plus tard dans les deux ans suivant l'adoption de l'Accord de partenariat ou au 31 décembre 2016.

#### **4. PRIORITÉS POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE**

Les défis identifiés pour la France comportent une forte dimension transfrontalière et transnationale. Dans la mesure du possible, les objectifs thématiques des programmes de coopération devraient renforcer les objectifs thématiques des programmes "Investissement pour l'emploi et la croissance" des régions frontalières. Ils devraient se concentrer en particulier sur l'environnement transfrontalier des PME, les services de transport et de communication, la production et la gestion conjointe d'approvisionnement en énergie, la protection du patrimoine environnemental (y compris la gestion durable de la ressource halieutique), l'économie maritime, la gestion conjointe des déchets et de la distribution de l'eau ainsi que la prévention des risques naturels, notamment dans les DROM.

Les autorités nationales et régionales devront veiller à adopter une approche stratégique en se concentrant sur un nombre limité d'objectifs. Un système transparent de projets phares susceptible d'avoir un impact significatif dans la zone de coopération pourrait également être mis en place.

Dans les DROM, une coordination devra être recherchée avec les organisations régionales des pays voisins par la mise en place de mécanismes de concertation régionale au niveau politique et administratif afin de rendre cohérente la gestion des fonds européens, nationaux et internationaux dans les zones de coopération.

La dimension transnationale de la Stratégie Atlantique peut apporter un nouveau dynamisme aux secteurs de l'économie maritime et favoriser les économies d'échelles. Les services de la Commission proposent de prendre en compte les priorités résultant du Forum Atlantique. Une stratégie de coopération pleinement aboutie pour le bassin Méditerranéen n'existe pas, mais il existe un fort potentiel de coopération transnationale pour la politique maritime dans cette région. La coopération territoriale européenne peut permettre d'améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation des politiques et des instruments ayant un impact sur l'économie maritime dans le cadre des programmes auxquels participe la France.

La coopération territoriale européenne peut être mobilisée pour améliorer la mise en cohérence et la coordination des politiques et instruments ayant un impact sur l'économie maritime et l'environnement marin dans le cadre de l'ensemble des programmes auxquels la France participe.

## ANNEXE

Cette annexe contient les dispositions pour une programmation et une mise en œuvre efficaces, une évaluation des besoins de financement en rapport avec les objectifs thématiques ainsi qu'une évaluation d'aspects spécifiques relatifs à la capacité administrative.

### **A. DISPOSITIONS POUR UNE PROGRAMMATION ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACES**

L'expérience des précédentes périodes de programmation a mis en évidence plusieurs facteurs affectant l'efficacité de l'investissement, en particulier la nécessité d'une orientation stratégique et de la concentration, la nécessité d'éviter la fragmentation des investissements, des projets insuffisamment intégrés dans les systèmes nationaux, une réponse faible aux besoins réels et une faible valeur ajoutée européenne. Une tendance générale vers une approche plus cohérente et innovante est nécessaire afin de démontrer clairement l'impact sur la réalisation des objectifs d'Europe 2020.

Au vu de la situation française, les services de la Commission considèrent que les investissements suivants devront, pour bénéficier d'un support du FEDER dans les régions françaises de transition, faire l'objet au préalable d'une justification spécifique, visant en particulier à démontrer leur participation à la réalisation des objectifs d'Europe 2020 :

- les grands réseaux d'infrastructures de TIC (à l'exception des raccordements des utilisateurs publics et privés aux réseaux principaux);
- les infrastructures environnementales en matière d'eau et de déchets;
- les infrastructures en matière de transport (à l'exception des projets promouvant une mobilité urbaine durable).

De plus, le soutien public au secteur de la pêche doit contribuer à une réduction effective de la capacité de capture.

Le soutien des fonds du CSC doit être accordé conformément aux règles communautaires sur les aides d'État. Les financements devraient remédier à des défaillances réelles du marché et être limités au minimum nécessaire, de sorte que les fonds soient utilisés de manière efficace, en évitant une surcompensation et en limitant les distorsions de concurrence.

### **Structure des programmes**

Le paquet législatif proposé pour la période 2014-2020 pour les fonds du CSC offre une flexibilité supplémentaire pour la mise en place de programmes correspondant au cadre institutionnel de chaque État membre.

En vue d'assurer la coordination et les synergies au cours de la mise en œuvre, l'annexe 1 de la proposition modifiée de règlement portant dispositions communes<sup>14</sup> inclut les éléments d'un cadre stratégique commun et présente différentes options pour les approches intégrées à la programmation.

---

<sup>14</sup> COM(2012)496 final, 11.09.2012

L'architecture de programmation la plus appropriée devra être développée en partenariat avec les parties prenantes en France et en accord avec la Commission. Les services de la Commission sont néanmoins d'avis, que dans le cas du Fonds social européen en métropole, l'expérience des programmations passées appelle au maintien d'un programme opérationnel (PO) unique pour cette zone. Cette architecture permettrait en effet une flexibilité de gestion qui sécuriserait l'allocation FSE faite à la France, ainsi qu'un meilleur alignement avec la stratégie Europe 2020. Concernant le FEAMP, l'allocation est mobilisée au moyen d'un PO unique, comme stipulé par le règlement FEAMP. Ce PO pourrait cependant être structuré autour de priorités régionales pour tenir compte de l'organisation politique et administrative de la France et tirer parti des synergies avec les interventions régionales des autres fonds.

### **Coordination, complémentarité et synergie**

La coordination entre les politiques et la complémentarité des interventions est la condition *sine qua non* d'une mise en œuvre réussie des fonds relevant du CSC. L'ensemble des acteurs intervenant sur ces politiques devront travailler en étroite collaboration.

Dans la mise en place des programmes, des synergies devraient être recherchées non seulement entre les fonds du CSC, mais aussi – dans les cas où cela s'avérerait pertinent – avec les autres instruments de l'Union, tels Erasmus pour tous, Horizon 2020, le Programme pour le changement social et l'innovation, le programme LIFE<sup>15</sup> et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) de la politique de cohésion permettent la mise en œuvre de parties de programmes de manière transversale. Ils peuvent fournir une certaine flexibilité au niveau des sous-catégories du programme et aider à mettre en œuvre des actions intégrées. Lorsque ce mécanisme est sélectionné, la France devrait définir, pour chaque ITI, une structure de gouvernance appropriée et désigner un organe de gestion. Les dotations pour les ITI devraient être définies dans les programmes.

Le développement local mené par les acteurs locaux (LEADER) propose une approche intégrée "bottom-up", en réponse à des défis territoriaux et locaux complexes, grâce à la participation des communautés locales. La France est invitée à présenter son approche en indiquant les principaux défis, les objectifs et les priorités, le type de territoires, le rôle des groupes d'action locale ainsi que des différents fonds du CSC et des mécanismes de coordination. La France devrait également indiquer le soutien préparatoire à apporter aux acteurs locaux.

L'accord de partenariat devrait définir les modalités de contribution à une approche intégrée du développement territorial et présenter, le cas échéant, une approche planifiée intégrée du développement urbain durable. Il devrait identifier les villes où des stratégies de développement urbain durable seront mises en œuvre ou les critères de sélection des villes qui seront retenues.

## **B. ÉVALUATION DES BESOINS DE FINANCEMENT EN RAPPORT AVEC LES OBJECTIFS THÉMATIQUES**

Les sections suivantes présentent la position des services de la Commission concernant les priorités des fonds du CSC pour la France. Cette position commune a été développée sur la base de l'analyse approfondie de la France réalisée par les services de la Commission<sup>16</sup> et de

<sup>15</sup> Instrument de financement de la Commission européenne consacré aux projets environnementaux

<sup>16</sup> SWD(2012) 313 final

la prise en compte des 11 objectifs thématiques qui découlent de la proposition législative de la Commission de Règlement portant dispositions communes relatives aux fonds du CSC<sup>17</sup>, présenté par la Commission le 6 octobre 2011. Ces 11 objectifs thématiques traduisent la stratégie Europe 2020 en objectifs opérationnels à soutenir par les fonds du CSC.

Les 11 objectifs thématiques sont communs pour la cohésion, le développement rural et la politique maritime et de la pêche; ils veillent à ce que les interventions au titre de ces politiques soient alignées sur la réalisation d'objectifs communs, ceux d'Europe 2020. Ils offrent un menu d'objectifs de financement possibles pour l'ensemble de l'UE. Suivant la situation spécifique de chaque État membre, une sélection plus ciblée est réalisée, en accord avec les autorités nationales.

Les défis et les domaines de financement identifiés pour la France correspondent aux objectifs thématiques suivants:

Priorités de financement	Objectifs thématiques correspondants
Un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation	<p>Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;</p> <p>Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité – en partie (services et applications);</p> <p>Renforcer la compétitivité des PME, y compris celle du secteur agricole et du secteur de la pêche et de l'aquaculture;</p>
Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et par des actions en faveur des groupes les plus vulnérables	<p>Promouvoir l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle;</p> <p>Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;</p> <p>Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie;</p>
Une économie soucieuse de l'environnement, à faibles émissions de CO <sub>2</sub> et économe en ressources	<p>Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs;</p> <p>Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la prévention et gestion des risques;</p> <p>Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</p>
Débloquer le potentiel de développement des Départements et des Régions d'Outre-Mer et améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion (priorités spécifiques aux DROM)	<p><u>Objectifs thématiques spécifiques ou pour lesquels des priorités d'investissement additionnelles sont prévues pour les DROM</u></p> <p>Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité – infrastructures</p> <p>Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources (déchets et eau)</p> <p>Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles;</p> <p>Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;</p> <p>Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie;</p> <p>Renforcer les capacités institutionnelles et mettre en place une administration publique efficace</p>

<sup>17</sup> COM(2011) 615 final

**PRIORITÉ DE FINANCEMENT: UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE PLUS COMPÉTITIF ET FAVORABLE À L'INNOVATION**

La priorité de financement "un environnement économique favorable à l'innovation" sera promue, essentiellement, à travers les objectifs thématiques "renforcer la recherche et le développement technologique et l'innovation", "améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité" (uniquement développement de produits, services et applications) et "améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)", y compris dans les secteurs agricoles, de la pêche et de l'aquaculture.

**Objectif thématique: Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**

Objectif Europe 2020	Situation actuelle (2010)	Objectif national fixé dans le PNR
3% de dépense en R&D (par rapport au PIB)	2,3%	3%

Les interventions des fonds du CSC visant le renforcement de la R&D et de l'innovation doivent être mises en œuvre en conformité avec les stratégies d'innovation pour une spécialisation intelligente en vue d'atteindre l'objectif de 3% du PIB que la France s'est fixé à l'horizon 2020. Elles doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

**1. Accroître substantiellement l'investissement des R&D et innovation des entreprises, notamment les PME et les entreprises de taille intermédiaires (ETI), développer les produits et les services ainsi que le transfert technologique:**

- Stimuler la demande d'innovation, notamment dans les PME et les ETI, et inciter à plus de collaboration entre le secteur public de la recherche et le monde de l'entreprise en vue de favoriser l'innovation, dans le cadre d'un processus de "spécialisation intelligente" des stratégies nationales et régionales de recherche et innovation.
- Soutenir de façon ciblée les investissements ainsi que le transfert technologique par des liens plus étroits entre le monde de la production et celui de la recherche, tant au niveau des entreprises individuelles qu'au niveau de partenariats d'entreprises.
- Accélérer la diffusion de l'innovation et l'accès favorisé de la part des PME aux services spécialisés à travers les partenariats structurés (par exemple dans le cadre de clusters) ainsi qu'à travers les plateformes technologiques liées à l'innovation des réseaux d'entreprises.
- Encourager l'établissement des partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes, afin notamment d'assurer un développement durable de la production agricole ainsi que des zones rurales en général.
- Dans la recherche sur le milieu marin, procéder de même (collecte de données, observation) pour améliorer la gestion des territoires maritimes et côtiers (traitement

et partage de données, GIZC<sup>18</sup>, surveillance maritime...) pour stimuler l'innovation et accroître l'efficacité des activités marines.

- Rendre plus efficace l'action des pôles de compétitivité et, dans les territoires ruraux, celle des pôles d'excellence rurale.

## **2. Accroître la promotion de l'innovation au sens large, y compris l'éco-innovation, l'innovation sociale et les applications des services publics:**

- Identifier et exploiter le potentiel régional latent en R&D et innovation, y compris le potentiel des marchés publics innovants, et notamment éco-innovants.
- Favoriser l'accès des PME aux services spécialisés en matière d'innovation (y compris pour ce qui est des services créatifs et du design) ainsi qu'aux plateformes technologiques liées à l'innovation des réseaux d'entreprises.
- Développer et exploiter le potentiel des interventions spécifiques visant une diffusion plus large des technologies-clés (*Key Enabling Technologies, KETs*) et les stimuler sous forme de soutien ciblé aux entreprises des secteurs d'activités identifiés dans le cadre des SRI-SI.

## **3. Développer les infrastructures de recherche et innovation, la promotion des centres de compétences et améliorer les mécanismes de gouvernance pour que la mise en œuvre des activités de R&D et innovation soit plus efficace et moins complexe pour les parties prenantes:**

- Améliorer la qualité des infrastructures de recherche et innovation et soutenir les investissements dans ce domaine selon une logique de "centres de compétence" et suivant des approches sélectives dans les domaines prioritaires retenus dans les SRI-SI.
- Encourager la création de réseaux et de mécanismes de coopération entre les différentes régions, zones géographiques, secteurs, clusters pour atteindre l'excellence de la zone territoriale concernée.
- Développer les stratégies régionales de recherche et innovation (SRI) comme outil de gouvernance pour les interventions dans ce domaine en vue de leur évolution vers des stratégies de "*spécialisation intelligente*" (SI) et améliorer la coordination entre les SRI et la stratégie nationale dans les domaines de la R&D et de l'innovation.
- Favoriser l'implication de tous les acteurs-clés de la recherche et de l'innovation, d'une région donnée, y compris les entreprises, dès le début du processus de spécialisation en matière de R&D et innovation.
- S'assurer que la stratégie de recherche et d'innovation de la France dans le domaine de l'énergie soit en phase avec le Plan SET (Strategic Energy Technology), dont la France est un membre actif.
- Dans le secteur maritime, garantir l'approvisionnement en ressources essentielles pour les biotechnologies marines et les technologies de l'information par le biais de projets

---

<sup>18</sup> Gestion Intégrée des Zones Côtières

visant à l'exploitation et à l'extraction de minéraux des fonds marins, tout en préservant la biodiversité marine.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant les TIC, les PME, l'emploi et l'éducation<sup>19</sup>.

**Objectif thématique: Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité – en partie (services et applications)**

Les interventions des fonds du CSC visant l'amélioration de l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité doivent être mises en œuvre en conformité avec les stratégies d'innovation pour une spécialisation intelligente. Elles doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

**1. Infrastructures de TIC:**

Soutenir dans les régions métropolitaines les projets de raccordements des utilisateurs privés et publics aux réseaux principaux.

**2. Développement de produits et services de TIC:**

- Favoriser l'accès aux services innovants de TIC, notamment pour les PME, en particulier dans le domaine de la logistique, de l'e-commerce et de relations entre entreprises (B2B) et avec les acteurs de la R&D;
- Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises agricoles, sylvicoles et de la transformation agro-alimentaire et renforcer le tourisme rural;

**3. Renforcement des applications TIC dans le domaine de l'action publique:**

Favoriser le développement des applications TIC permettant d'accompagner des mutations sociales d'envergure; domaines à retenir (sans être exhaustif) : santé, réduction carbone, éducation, administration (y compris marchés publics) et inclusion sociale notamment pour les personnes âgées.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les PME<sup>20</sup>, l'inclusion et l'éducation.

**Objectif thématique: Renforcer la compétitivité des PME, y compris dans les secteurs agricole, de la pêche et de l'aquaculture**

Les interventions des fonds du CSC visant le renforcement de la compétitivité des entreprises doivent être mises en œuvre en conformité avec les stratégies d'innovation pour une spécialisation intelligente. Elles doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

<sup>19</sup> Objectifs thématiques 2, 3, 8 et 10 selon la proposition de Règlement.

<sup>20</sup> Objectifs thématiques 1 et 3 selon la proposition de Règlement.

**1. Augmenter la productivité des PME par le soutien de l'innovation, en particulier en facilitant l'exploitation commerciale de nouvelles idées et promouvoir l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises:**

- Encourager le développement des PME notamment pour ce qui est des industries "créatives" et des services innovants liés aux demandes émergentes dans le domaine de l'économie sociale, de la santé, de l'environnement (éco-innovations et efficacité d'utilisation des ressources).
- Améliorer les conditions d'accès aux marchés financiers notamment pour les PME innovantes et les entreprises dans les phases initiales de leur vie (amorçage) ou les phases d'expansion postérieures, par le recours à des instruments financiers visant la garantie de prêts (où l'effet de levier est maximisé) ou le renforcement des moyens propres de l'entreprise.
- Soutenir l'entrepreneuriat (augmentation de la part d'entrepreneurs dans la population française) sous forme d'actions de sensibilisation et d'accompagnement (p.ex. mentorat) ainsi que d'incitations à la création de nouvelles entreprises, notamment par les jeunes et dans les secteurs à haute intensité de "connaissance".

**2. Promouvoir des changements structurels dans l'économie par le développement de nouveaux modes d'activités pour les PME y compris dans les secteurs agricole et de la pêche:**

- Faciliter l'accès aux services avancés de conseils aux PME (notamment en matière de TIC).
- Améliorer la projection internationale des PME françaises par le développement de nouveaux modèles d'entreprises, notamment, par un recours accru et facilité, à des services spécifiques dans le domaine du marketing.
- Dans le secteur agricole et agroalimentaire:
  - Améliorer la compétitivité en favorisant une nouvelle industrie agricole et alimentaire concurrentielle, plus orientée vers des produits sûrs et de qualité, à haute valeur ajoutée, ainsi que plus respectueuse de l'environnement.
  - Poursuivre le renforcement des structures agricoles ainsi que le renouvellement des générations en levant les freins à l'installation des jeunes.
  - Promouvoir les actions de transfert et d'échange, entre agriculteurs, des connaissances scientifiques sur les nouvelles pratiques agricoles, y compris au niveau transnational.
  - Favoriser, dans le secteur forestier, une meilleure mobilisation du bois, la maximisation de la récolte, le développement du bois matériau et du bois énergie pour inscrire la filière bois dans le cadre d'une gestion durable génératrice d'emplois et de valeur ajoutée.
  - Assurer le respect du principe d'un développement durable et l'augmentation de la qualité de la production, en soutenant les innovations

technologiques et l'augmentation de la qualité des méthodes de gestion des entrepreneurs.

- Dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture:
  - Favoriser le développement de nouveaux produits et processus, l'adoption de technologies améliorées, de systèmes de gestion et d'organisation dans la chaîne logistique et du marché, de méthodes visant à minimiser l'impact environnemental, notamment en renforçant les Organisations de Producteurs afin d'augmenter la compétitivité et la création de valeur ajoutée de ces secteurs.
  - Diversifier l'activité économique dans les zones côtières, en particulier en soutenant les start-ups et l'entreprenariat, pour accroître la compétitivité, la viabilité et la durabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les TIC, l'environnement, l'emploi et l'éducation<sup>21</sup>.

**PRIORITÉ DE FINANCEMENT: AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI PAR DES MESURES FAVORISANT L'ADAPTABILITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES ACTIONS EN FAVEUR DES GROUPES LES PLUS VULNÉRABLES**

<b>Objectif thématique: promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle</b>
---

Objectif Europe 2020	Situation actuelle (2011)	Objectif national fixé dans le PNR
Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	<b>69,1%</b>	75%

**Recommandation du Conseil n°3 :**

- adopter des mesures concernant le marché du travail afin que les travailleurs plus âgés restent plus longtemps en activité;
- améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant notamment des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent effectivement à leurs besoins;
- intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant.

Pour cet objectif thématique, les fonds du CSC devraient intervenir pour soutenir les priorités et objectifs suivants, reflétant les défis spécifiques de la France:

**1. Le vieillissement actif et en bonne santé:**

<sup>21</sup> Objectifs thématiques 2, 3, 6, 8 et 10 selon la proposition de Règlement.

- Augmenter la participation des travailleurs âgés au marché du travail en améliorant leur réinsertion professionnelle par une formation continue adaptée aux besoins du marché et par un renforcement de l'orientation;
  - Développer et promouvoir des solutions d'organisation du travail novatrices et adaptées aux travailleurs âgés, pour maintenir ces derniers plus longtemps sur le marché de l'emploi.
- 2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation:**
- Augmenter la participation des jeunes peu qualifiés à la formation professionnelle, en favorisant des méthodes qui alternent éducation et formation ou privilégient la formation professionnelle sur le mode de l'apprentissage;
  - Développer des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire dans les zones les plus touchées comme les ZUS;
  - Introduire une "garantie pour la jeunesse" en élaborant des programmes visant à proposer un cursus d'enseignement, une formation complémentaire ou des mesures d'activation, à tout jeune qui ne travaille pas, ne fait pas d'études ni ne suit de formation, dans les quatre mois suivant sa sortie de l'école.
- 3. L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle:**
- Augmenter le taux d'emploi des groupes les plus vulnérables (personnes peu qualifiées, non-ressortissants de l'UE, jeunes, seniors...);
  - Réduire le nombre de chômeurs de longue durée.
- 4. La modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale:**
- Améliorer l'action des services publics de l'emploi en appuyant les réformes en cours;
  - Assurer des ressources suffisantes en personnel qualifié pour apporter un soutien adapté aux demandeurs d'emploi dans leur recherche de travail.
- 5. Le développement de l'économie maritime:**
- Soutenir la diversification économique, voire la reconversion professionnelle, en assurant un appui approprié à la mobilité dans les secteurs affectés par les processus de restructuration du secteur de la pêche.

Par ailleurs, les éléments suivants contribueraient à améliorer les résultats des fonds du CSC:

- Afin d'assurer le succès de la lutte contre le décrochage scolaire, la France est invitée à évaluer les dispositifs existants et à systématiser les pratiques actuelles les plus efficaces. Elle est également encouragée à développer un cadre de politiques cohérentes et globales qui intègrent actions de prévention, d'intervention précoce et de compensation;

- La France est encouragée à exploiter le potentiel élevé de création d'emplois de secteurs prometteurs, tels que les services de santé, l'économie verte et les TIC.

Enfin pour assurer le succès des investissements des fonds du CSC sous cet objectif thématique, les actions pertinentes devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques<sup>22</sup> R&D, PME, environnement, inclusion sociale et éducation.

<b>Objectif thématique: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté</b>
---

<b>Objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle (2010)</b>	<b>Objectif national fixé dans le PNR</b>
Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	11,7 millions de personnes	-1,6 million de personnes
<b>Recommandation du Conseil : néant</b>		

Pour cet objectif thématique, les fonds du CSC devraient intervenir pour soutenir les priorités et objectifs suivants reflétant les défis spécifiques de la France :

### **1. L'inclusion active:**

- Réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion en renforçant les mesures leur permettant de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire (avec une attention particulière portée aux communautés marginalisées);
- Améliorer l'insertion des immigrés et leur niveau de vie via notamment des actions de sensibilisation pour combattre les discriminations et la promotion du dialogue interculturel.

### **2. Promouvoir le développement local dans les zones rurales:**

- Accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, grâce à l'approche LEADER. Dans cette optique, le FEADER pourrait notamment intervenir en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins de santé. Les initiatives dans ce secteur pourraient aussi avoir un effet bénéfique en termes de création d'emploi et de lutte contre l'exode rural.

Par ailleurs, les éléments suivants contribueraient à améliorer les résultats des fonds du CSC:

- Dans le cadre de l'inclusion active des personnes très éloignées du marché du travail, il pourra être souhaitable d'utiliser les fonds en faveur d'actions complémentaires et en amont de leur intégration au marché du travail;

<sup>22</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 6, 9 et 10 selon la proposition de Règlement.

- Les Programmes urbains intégrés conduits au cours de la période de programmation 2007-2013 peuvent constituer une base solide pour la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées via le nouveau dispositif d'investissement territorial intégré. A cet effet, une réelle articulation doit être recherchée entre FEDER et FSE;
- La gouvernance et la qualité de l'offre d'insertion devraient être améliorées.

Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques<sup>23</sup> TIC, emploi et éducation.

**Objectif thématique: investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

<b>Objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle (2011)</b>	<b>Objectif national fixé dans le PNR</b>
Abaissment du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	<b>12%</b>	9,5%
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	<b>43,4%</b>	50%
<b>Recommandation du Conseil n°2 : prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.</b>		

Pour cet objectif thématique, les fonds du CSC devraient intervenir pour soutenir les priorités et objectifs suivants reflétant les défis spécifiques de la France :

**1. Un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail:**

- Promouvoir des partenariats entre le secteur éducatif et les entreprises pour, notamment, développer l'alternance et faciliter l'entrée sur le marché du travail;
- Augmenter la participation des adultes à la formation tout au long de la vie, en ciblant les personnes qui ont le plus besoin d'une reconversion ou d'une mise à niveau de leurs compétences.

**2. Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les zones rurales:**

- Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment dans des pratiques agricoles durables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture;

<sup>23</sup> Objectifs thématiques 3, 8 et 10 selon la proposition de Règlement.

- Assurer des formations dans les secteurs alternatifs (par exemple le tourisme ou l'artisanat) afin de faciliter la diversification des activités en milieu rural.

### **3. Le développement de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie en réponse aux besoins de l'économie maritime:**

- Améliorer les niveaux de qualifications liées à la mer, à travers les secteurs traditionnels et émergents, en visant une meilleure adéquation des compétences avec les exigences de l'économie maritime.

Par ailleurs, les éléments suivants contribueraient à améliorer les résultats des fonds du CSC:

- Il est indispensable que la France propose des dispositifs d'acquisition de compétences qui répondent davantage aux besoins de différents groupes défavorisés (demandeurs d'emploi âgés, migrants et travailleurs issus de milieux défavorisés, handicapés) étant donné que ces groupes n'ont pas atteint le taux global de participation à l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV), pourtant bas, de 5%. Des réformes additionnelles seraient nécessaires pour améliorer le conseil et l'orientation professionnelle, pour atteindre les groupes défavorisés, ainsi que pour perfectionner l'offre de formation au travail et de formation tout au long de la vie;
- Afin d'assurer la qualité de l'éducation et de la formation, la France est encouragée à utiliser le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels<sup>24</sup>;
- La France devrait également faciliter une meilleure perméabilité entre les parcours éducatifs, notamment en poursuivant la mise en œuvre du système européen de transfert de crédits pour l'éducation et la formation professionnelle<sup>25</sup>.

Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques<sup>26</sup> R&D, TIC, PME, environnement, emploi et inclusion sociale.

#### **PRIORITÉ DE FINANCEMENT: UNE ÉCONOMIE SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, À FAIBLE ÉMISSION DE CO<sub>2</sub> ET EFFICIENTE EN RESSOURCES**

**Objectif thématique: Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs**

<b>Objectif Europe 2020</b>	<b>Situation actuelle (2010)</b>	<b>Objectif national fixé dans le PNR</b>
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% (ou 30%) par rapport à 1990	-11% (2020 projections 2005)  - 5% (2010 par rapport à	-14%  (2005-2020)

<sup>24</sup> Recommandation du Parlement européen et du Conseil 2009/C155/01

<sup>25</sup> Recommandation du Parlement européen et du Conseil 2009/C155/02

<sup>26</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 6, 8 et 9 selon la proposition de Règlement.

	2005)	
20% d'énergie de source renouvelable	13,5%	23%
20% d'augmentation de l'efficacité énergétique <sup>27</sup>		34Mtoe

Les interventions des fonds du CSC visant la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

### 1. Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs public et privé:

- Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique en vue d'atteindre l'objectif de diminution de 38% des consommations d'énergie du bâti existant d'ici 2020 (y compris le logement).
- Promouvoir des rénovations exemplaires dans le bâtiment, par le financement prioritaire des projets excédant le niveau minimum de performance énergétique (tels qu'ils doivent être mis en œuvre par la directive 2010/31/UE).
- Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises (en particulier aux PME) de réduire leur consommation énergétique.
- Soutenir des projets de transports durables, permettant à la fois une réduction des émissions de gaz à effet de serre (26% de ces émissions proviennent du transport) et une diminution de la consommation énergétique de ce secteur.

### 2. Donner la priorité à l'objectif "23% de production énergétique de source renouvelable":

- Favoriser la production d'énergie de source renouvelable, en cohérence avec les projections et mesures du Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables soumis par la France à la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009/28/EC, en privilégiant des projets favorisant le thermique ainsi que la production locale d'énergie (énergies marines, biomasse, géothermie, déchets agricoles, récupération d'énergie en provenance de sites industriels...).
- Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable, permettant d'utiliser en zone urbaine des énergies renouvelables d'accès ou d'exploitation difficiles.

### 3. Soutenir les stratégies intégrées de développement durable en milieu urbain:

Promouvoir l'aménagement urbain intégrant des priorités propres au développement durable: réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande en énergie, économie des ressources fossiles, promotion des énergies renouvelables locales. Un exemple pourrait être constitué par le développement de nouveaux "éco quartiers"

<sup>27</sup> Les Etats membres vont définir/revoir leurs objectifs en cohérence avec la nouvelle méthodologie en matière de fixation des objectifs prévue à l'Article 3(3) de la directive sur l'efficacité énergétique. Elle sera disponible seulement en avril 2013.

conciliant - à un niveau local - différents enjeux environnementaux (réduction des consommations énergétiques des bâtiments, recours systématique aux énergies renouvelables, meilleure gestion des déplacements), en cohérence avec les schémas régionaux "climat air énergie" adoptés ou en phase de conception.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les PME, le changement climatique, l'environnement, les transports et l'éducation<sup>28</sup>.

**Objectif thématique: Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à la prévention et gestion des risques**

Les interventions des fonds du CSC visant l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et gestion des risques doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

### **1. Soutenir des investissements destinés à l'adaptation aux changements climatiques:**

- Intégrer le concept de changement climatique à d'autres domaines d'intervention tels que l'innovation dans les produits et les services et la prévention des risques.
- Réduire l'incertitude sur les impacts du changement climatique à travers l'amélioration des systèmes d'observation marine et côtière. La coopération au niveau des bassins maritimes doit être recherchée afin d'améliorer la préparation et la résilience à ces impacts.
- Soutenir en priorité des investissements (par ex., l'implantation de cultures moins exigeantes en eau, infrastructures de stockage de l'eau) et des changements de pratiques (par ex. couverture des sols en hiver, labour léger, agroforesterie, afforestation, rotation des cultures).

### **2. Promouvoir des investissements visant la prise en compte des risques naturels:**

- Mettre au point de plans d'actions pour la lutte contre la sécheresse, la prévention des inondations et gestion des risques en zones rurales, y compris la gestion des sols.
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques, notamment dans les zones côtières (y compris la prévention de la pollution côtière et maritime), où l'amélioration de la connaissance de ce type de risque à travers des systèmes d'observation côtière et marine pourrait stimuler l'investissement. Cela, en coopération avec les États voisins, lorsqu'il s'avère pertinent.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les TIC, l'énergie, l'environnement et l'éducation<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 5, 6, 7 et 10 selon la proposition de Règlement.

<sup>29</sup> Objectifs thématiques 1, 2, 4, 6 et 10 selon la proposition de Règlement.

<b>Objectif thématique: Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</b>
---

Les interventions des fonds du CSC visant la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources doivent se concentrer sur les priorités suivantes reflétant les défis spécifiques de la France:

**1. Soutenir les actions innovantes en matière de gestion de l'eau:**

Dans le domaine de l'agriculture, améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation, gérer la pénurie en eau, la sécheresse (e.g. par la réutilisation des eaux résiduaires urbaines traitées) et développer, au niveau de l'adduction d'eau, des procédés innovants pour l'entretien des réseaux ou soutenir des systèmes de gestion moins coûteux et plus efficaces (ex. les réductions des infiltrations et des fuites).

**2. Protéger la biodiversité, les sols et les écosystèmes:**

- Poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et du réseau Natura 2000 et les autres zones à Haute Valeur Naturelle.
- Assurer la transition vers la durabilité environnementale des pêcheries (prendre des mesures pour atteindre un rendement maximum durable et soutenir l'interdiction des rejets, l'amélioration de la collecte des données visant à la conservation des ressources, le renforcement du contrôle de la mise en œuvre des règles de la PCP, etc...), l'éco-innovation (permettant de réduire les impacts sur l'environnement) et l'aquaculture avec un niveau élevé de protection environnementale. La France doit également évaluer et identifier les surcapacités de sa flotte de façon à assurer la sortie de la partie de la flotte concernée.
- Etablir des infrastructures vertes, dans les zones urbaines, rurales et côtières; dans les zones rurales et de haute valeur naturelle, restaurer, conserver et améliorer les écosystèmes agricoles et forestiers.
- Utiliser des outils de politique maritime intégrée pour la croissance durable et la compétitivité<sup>30</sup>, ainsi que l'exploration et l'exploitation durable des ressources marines<sup>31</sup>.
- Protéger les massifs forestiers contre les incendies, renforcer les fonctions protectives de l'eau et du sol, maintenir la biodiversité et promouvoir la diversité des espèces.
- Limiter les risques découlant de l'imperméabilisation des sols qui continue à s'accroître dans certaines régions. Mettre en place de mesures efficaces pour limiter les quantités de pesticides dans les sols.

D'ailleurs, afin de mettre en place une approche transversale du **développement durable**, les programmes doivent intégrer cet objectif de façon transversale dans leurs stratégies. Cela permettra d'assurer l'assimilation des considérations environnementales, de prévention de

---

<sup>30</sup> Tel que le développement des connaissances, l'aménagement de l'espace maritime, l'aménagement intégré des zones côtières et la surveillance maritime intégrée.

<sup>31</sup> Comme proposé dans le Livre Bleu élaboré dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (2009).

risques dans les autres problématiques (telles qu'innovation, infrastructure etc.). Il est également important de développer dans ce domaine des outils de diagnostic de l'impact des programmes (par exemple sur la biodiversité) et des outils méthodologiques pour la sélection des projets (comme le critère d'éco-conditionnalité). Les programmes doivent aussi comprendre les dimensions de l'utilisation efficace des ressources aussi bien dans la programmation et dans la sélection des projets.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les PME, l'énergie, le changement climatique et l'éducation<sup>32</sup>.

**PRIORITÉ DE FINANCEMENT: DÉBLOQUER LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER ET AMÉLIORER L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL AINSI QUE LES POLITIQUES D'INSERTION**

**Objectif thématique: Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité – infrastructures**

Les interventions des Fonds du CSC visant l'amélioration de l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité doivent être mises en œuvre en conformité avec les stratégies d'innovation pour une spécialisation intelligente. Elles doivent se concentrer sur les priorités additionnelles suivantes reflétant les défis spécifiques des DROM:

**1. Étendre le déploiement de la large bande et diffuser les réseaux à grande vitesse:**

Renforcer les réseaux de communication électronique entre les DROM et le reste de l'UE, mais aussi avec les territoires les plus proches afin de réduire les effets liés à l'éloignement et de bénéficier des avantages du marché unique numérique. Au sein des territoires des DROM, favoriser la généralisation du très haut débit et la garantie d'un débit fixe et mobile de qualité pour tous, notamment dans le contexte des territoires difficiles d'accès.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D et les PME<sup>33</sup>.

**Objectif thématique: Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources – notamment déchets et eau**

Les interventions des fonds du CSC visant la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources doivent se concentrer sur les priorités additionnelles suivantes reflétant les défis spécifiques des DROM:

**1. Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental:**

Intervenir de façon ciblée sur les investissements stratégiques dans le domaine de l'organisation de la collecte sélective ainsi que de la valorisation, du recyclage et de l'élimination des déchets. Les investissements dans le domaine des déchets devraient

<sup>32</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 4, 5 et 10 selon la proposition de Règlement.

<sup>33</sup> Objectifs thématiques 1 et 3 selon la proposition de Règlement.

poursuivre principalement les objectifs suivants : mise en œuvre intégrale de l'acquis environnemental, augmentation du tri sélectif, diminution du volume des déchets produits par habitant, promotion du recyclage et de la réutilisation des déchets, limitation de la valorisation énergétique aux seuls matériaux non recyclables. L'incinération des déchets ne sera pas cofinancée.

## **2. Réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental:**

Soutenir, dans les zones où des besoins importants subsistent (liés notamment à l'isolement ou aux difficultés d'accès liées au relief ou à l'insularité) des procédés innovants dans le domaine de l'adduction d'eau, pour l'entretien des réseaux ou pour parvenir à des systèmes de gestion moins coûteux et plus efficaces.

## **3. Protection de la biodiversité, protection des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes:**

- Protéger l'héritage naturel et culturel et la biodiversité dans les DROM qui ne font pas partie du réseau Natura 2000 et appuyer des mesures visant la protection, la récupération et la régénération des zones côtières.
- Soutenir des mesures appropriées de gestion de l'eau, de gestion du sol et de maintien de la diversité génétique pour tenir compte des conditions climatiques particulières (ouragans, cyclones, risque sismique, inondations).
- Utiliser les ressources du FEAMP correspondant à la compensation des surcoûts pour améliorer la soutenabilité et la compétitivité de la filière de la pêche et de l'aquaculture en assurant aux organisations de producteurs un rôle de premier plan en la matière.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les PME, l'énergie, le changement climatique et l'éducation<sup>34</sup>.

**Objectif thématique: Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles**

Les interventions des fonds du CSC visant la promotion des transports durables doivent se concentrer sur les priorités additionnelles suivantes reflétant les défis spécifiques des DROM:

### **1. En référence à l'article 11 du règlement FEDER, des actions sont menées pour compenser les coûts supplémentaires liés aux handicaps spécifiques de ces régions:**

Soutenir les investissements en infrastructures stratégiques dans les ports et aéroports (comme les plates-formes multimodales), ainsi que dans les réseaux de communication. Assurer la complémentarité et la cohérence des investissements entre les différents territoires par la mise en place d'un cadre sectoriel spécifique qui tiendra compte aussi des résultats de l'application de ces dispositifs au cours de la programmation 2007-2013.

### **2. Développement de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone et promotion d'une mobilité urbaine durable:**

<sup>34</sup> Objectifs thématiques 1, 3, 4, 5 et 10 selon la proposition de Règlement.

- Réduire la densité du trafic routier par des améliorations structurantes du réseau routier, par le développement d'alternatives en termes de transport en commun, y compris maritimes.
- Encourager l'utilisation de véhicules moins polluants.

Les actions relevant de cet objectif thématique doivent être coordonnées avec les interventions relevant des objectifs thématiques visant la R&D, les TIC, les PME, l'énergie, le changement climatique et l'environnement<sup>35</sup>.

### **Objectif thématique: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**

Les actions visant l'inclusion active prévues pour la métropole devront être renforcées, dans les DROM, qui souffrent le plus sévèrement de la pauvreté, par les objectifs spécifiques additionnels suivant:

#### **Inclusion active:**

- Améliorer l'accès aux services ciblés d'éducation et d'accueil préscolaires, y compris approches intégrées combinant des services de garde des enfants, d'éducation, de santé et d'aide aux parents, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du placement des enfants dans des institutions.
- Renforcer les capacités et le soutien aux structures visant la promotion des entreprises sociales, notamment par l'éducation et la formation, l'entrepreneuriat social, la mise en réseau, l'élaboration de stratégies nationales ou régionales en partenariat avec les décideurs et la fourniture de services de développement des entreprises et un accès plus facile aux financements.
- Mobiliser les fonds en vue de soutenir des initiatives dans le domaine de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social.

Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques<sup>36</sup> emploi et éducation.

### **Objectif thématique: investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie**

**Recommandation du Conseil n°2 :** prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

En plus des mesures prévues pour la métropole concernant la formation tout au long de la vie, il faudra, dans les DROM, poursuivre les efforts en vue de:

#### **1. La réduction de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité:**

<sup>35</sup> Objectifs thématiques 1, 2, 3, 4, 5 et 6 selon la proposition de Règlement.

<sup>36</sup> Objectifs thématiques 8 et 10 selon la proposition de Règlement.

- Soutenir de manière ciblée la mise en œuvre de politiques complètes et cohérentes ayant fait leurs preuves et qui visent à réduire le décrochage scolaire, y compris la prévention et l'intervention précoce, telle que "l'école de la deuxième chance", et encourageant une participation dans des établissements d'enseignement publics ouverts à tous.
- Améliorer les qualifications des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement et du personnel, par le renforcement de leurs capacités en matière d'accompagnement et de prévention des élèves en difficulté ;
- Introduire des systèmes de garantie et de contrôle de qualité, développement de contenus éducatifs, incluant l'utilisation des TIC, le développement de capacités créatives et de la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'éducation et la formation.
- Soutenir des systèmes d'apprentissage qui visent à aider les enfants et les jeunes en difficulté d'apprentissage à intégrer le système éducatif ordinaire.
- Promouvoir l'inclusion des enfants migrants dans le système éducatif et des programmes assistant les écoles dans leur adaptation à la diversité des étudiants.

Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques<sup>37</sup>, emploi et inclusion sociale.

**Objectif thématique: renforcer les capacités institutionnelles et mettre en place une administration publique efficace**

Il faudra, dans les DROM, poursuivre des efforts spécifiques en vue de :

**1. Investir dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance:**

- Mettre en œuvre des réformes visant à garantir l'amélioration de la législation, l'établissement de synergies entre les politiques et la gestion efficace des politiques publiques, ainsi que la transparence, l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique et à l'égard des dépenses des fonds publics;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des politiques en matière de gestion des ressources humaines.

**2. Renforcer les capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques sociales, d'emploi et d'éducation ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local:**

Renforcer les capacités des parties prenantes, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, afin de les aider à apporter plus efficacement leur contribution aux politiques menées dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'action sociale.

---

<sup>37</sup> Objectifs thématiques 8 et 9 selon la proposition de Règlement.

Les actions de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec les interventions des objectifs thématiques : emploi, inclusion sociale et éducation<sup>38</sup>.

## **C. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Evaluation générale des capacités administratives**

Au cours des dernières années, la France a démontré qu'elle disposait de la capacité administrative adéquate pour gérer les fonds du CSC. Il semble cependant nécessaire de:

- Accroître dans les DROM les capacités administratives des institutions chargées de veiller à l'application effective des règles communautaires, notamment dans le domaine des aides d'Etat et des marchés publics.
- Renforcer la capacité administrative des bénéficiaires en leur apportant un soutien technique tout au long du processus de programmation, notamment lors du montage des projets, en particulier pour les actions en faveur de l'innovation.
- S'assurer que le Service public pour l'emploi (SPE) soit en mesure de se conformer aux exigences du FSE<sup>39</sup>.
- Allouer les fonds du FSE à des structures bénéficiaires qui aient la capacité de gérer des sommes importantes et de se conformer aux exigences européennes. Actuellement, le grand nombre de bénéficiaires impacte la gestion financière et alourdit les coûts de gestion et de contrôle. Des rapports d'évaluation ont également démontré que le FSE soutenait parfois un nombre trop important d'acteurs agissant sans coordination dans les mêmes secteurs. Le FSE n'a pas vocation à soutenir des organisations et/ou des actions trop complexes et/ou inefficaces. Les acteurs et actions financés devront donc être coordonnés et en nombre limité. A l'inverse, une part du budget total du FSE pourrait être allouée à des appels à projets plus modestes, qui bénéficieraient d'un taux de cofinancement plus élevé, mais présenteraient une forte dimension innovante. L'Etat membre devra veiller à trouver un équilibre.
- Mettre en place, pour les bénéficiaires plus modestes du secteur de la pêche, des dispositions pour augmenter l'accessibilité aux ressources financières disponibles ainsi que des mécanismes ou des structures collectifs en vue de leur apporter le soutien administratif nécessaire à l'obtention des aides.
- La France est invitée à réfléchir sur la façon dont la bonne gestion financière pourrait être encore renforcée en encourageant simplification, flexibilité et réduction des charges administratives pesant sur les bénéficiaires.

### **Sélection des projets**

A l'exception des Projets urbains intégrés, le recours aux appels d'offres ouverts est resté trop peu fréquent, au bénéfice d'une approche "au fil de l'eau" ne permettant pas une véritable transparence pour les bénéficiaires potentiels ni la sélection des projets les plus performants, ce qui aurait été le cas avec les appels à projets classiques, dotés d'une date limite pour le

---

<sup>38</sup> Objectifs thématiques 8, 9 et 10 selon la proposition de Règlement.

<sup>39</sup> Pour pouvoir notamment exécuter correctement et efficacement la priorité d'investissement "accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives"

dépôt des projets. La France apparaît, en comparaison de la plupart des autres pays européens, dans une situation assez exceptionnelle à cet égard. Un recours accru aux procédures de marchés publics ouverts pour la sélection des projets devrait être envisagé dans la prochaine période de programmation, notamment pour ce qui est du FEDER.

D'une manière générale, la culture de projets, certes complexe à mettre en œuvre, devrait être davantage encouragée qu'elle ne l'a été en 2007-2013. En matière d'innovation et de recherche, il faudrait s'assurer que le soutien consenti aux dispositifs publics soit complété par un volet d'appui aux transferts des résultats dans le tissu économique. Des projets de recherche purement fondamentale, de "prestige", ou n'ayant qu'une capacité d'entraînement limitée devraient être écartés des financements des fonds structurels.

En ce qui concerne le FEADER, les autorités de gestion devraient prêter attention à une plus grande sélectivité des mesures et des actions / projets afin d'assurer un soutien mieux orienté.

### **Lourdeur administrative**

Les bénéficiaires sont souvent confrontés à la complexité du montage de dossiers impliquant une multiplicité de financeurs (aux niveaux national, régional et local).

Les bénéficiaires gagneraient à profiter des différentes options, insuffisamment exploitées jusqu'à présent, offertes par les règlements en termes de coûts simplifiés. Les coûts simplifiés devenant obligatoires pour les projets FSE de moins de 50 000€ le système de gestion et de contrôle devra anticiper et préparer au mieux la transition vers cette nouvelle approche.

Il faut aussi apporter aux bénéficiaires des instructions accessibles, uniformes, précises et régulièrement mises à jour, qui intègrent les leçons tirées des erreurs commises et des insuffisances identifiées. Il conviendrait toutefois de maintenir une certaine stabilité dans la méthodologie utilisée pour la justification des dépenses.

Chaque programme opérationnel devrait mettre au point une plateforme conviviale "e-cohésion" (sur la base des bonnes pratiques existantes) en vue de permettre un échange électronique d'informations avec les bénéficiaires.

### **Partenariat**

Le partenariat en France est resté trop limité à un niveau institutionnel, impliquant, en général, peu ou pas les acteurs économiques, sociaux et associatifs. Le déroulement des Comités de suivi des programmes s'articule essentiellement autour de l'information sur les données d'exécution financière, et ne suscite en général pas de réaction ou de débat de la part des participants. Une amélioration pour la prochaine période de programmation est non seulement souhaitable, mais également nécessaire étant donné la focalisation accrue sur les résultats de la politique de cohésion ainsi que le recours à une approche intégrée à tous les niveaux du développement territorial. En conséquence, le renforcement de la participation des partenaires, en particulier des acteurs économiques, sociaux et de la société civile, passe en premier lieu par leur association et implication en amont du processus de mise en place, dès la conception du contrat de partenariat et des programmes opérationnels. Ceci est d'autant plus souhaitable qu'un certain nombre des besoins identifiés pour la France touchent aux compétences des partenaires sociaux (formation professionnelle, SPE...).

La situation sociale et environnementale dans les DROM, notamment à Mayotte, rend nécessaire la présence de partenaires bien organisés, capables d'œuvrer en faveur d'une croissance durable de ces territoires.

## **Suivi et évaluation**

Afin de mieux informer les autorités responsables et de préparer le terrain pour les évaluations, il conviendrait de prévoir un système approprié d'enregistrement, de conservation, de gestion et de communication des informations sur le programme et sa mise en œuvre.

Le système de suivi et d'évaluation doit être en phase avec les exigences de la nouvelle réglementation (en particulier pour ce qui est de la réserve de performance et de l'orientation vers les résultats). L'accent doit être mis davantage sur la réalisation des objectifs et sur la qualité des résultats attendus plutôt que sur le respect de critères formels. Cela demande l'adaptation des systèmes d'évaluation et de suivi en place, de façon à permettre une meilleure traçabilité de l'avancement physique des opérations, d'améliorer les systèmes d'alerte, de mener des évaluations et de traduire rapidement leurs résultats dans des mesures correctives. La fixation d'objectifs fiables et le développement de méthodologies robustes pour mesurer l'impact des interventions est essentiel.

Des insuffisances ont été constatées dans les renseignements des indicateurs physiques des programmes opérationnels dans SFC 2007 (absence de données, données non cumulées, etc.) qui devront être résolues.

Le système informatique Présage, où sont introduites toutes les opérations financières, a contribué à rendre plus visible la progression de la consommation des différents fonds. Des faiblesses ont toutefois été constatées et il faudrait envisager une révision de son organisation car le système notamment n'est pas adapté aux exigences du FSE. Dans la perspective de la future période de programmation, les besoins et exigences des différents fonds et ceux de chaque autorité devront être attentivement évalués pour améliorer les systèmes existants.

Les autorités françaises développent actuellement un système informatique d'échange électronique de données entre bénéficiaires et autorité de gestion pour le FSE en métropole. Il conviendra d'assurer un suivi attentif de son développement et d'utiliser ses résultats, dans l'optique de sa généralisation pour la prochaine période de programmation.